

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mont Fleuri, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécuritée reffectués par l'entreprise MACAGNO du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025.

ARRETE Nº 175/2025

Le 2 9 OCT. 2025

e Maira

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la commune de Carnoux en Provence

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,

VU le code la route

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de l'entreprise MACAGNO,

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Mont Fleuri, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécurité, effectués par l'entreprise MACAGNO du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri, à hauteur des travaux, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécurité, effectués par l'entreprise MACAGNO du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025.

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Si nécessaire, la circulation s'effectuera en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, du 03/11/2025 au 21/11/2025.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

L'entreprise MACAGNO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 29 octobre 2025.

Jean-Pierre GIORGI

Le Maire